



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

**PROCÈS-VERBAL** d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond tenue le lundi 15 janvier 2018 à 20 h, à la maison de la Justice au 111, route des Pionniers à Saint-Raymond.

### **SONT PRÉSENTS :**

MM. les conseillers	Etienne Beaumont
	Philippe Gasse
	Benoit Voyer
	Yvan Barrette
	Pierre Cloutier
	Fernand Lirette

formant quorum sous la présidence de M. le maire Daniel Dion.

Sont également présents : le directeur général, M. François Dumont, le trésorier, M. Nicolas Pépin, le directeur du Service des incendies, M. Jean-Claude Paquet, la directrice du Service d'urbanisme, Mme Célia Solinas, et la greffière, Mme Chantal Plamondon.

Le maire profite de cette première séance de l'année pour souhaiter une bonne année 2018 à toute la population.

### **Ordre du jour**

#### **1. Administration de la municipalité**

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Point d'information donné par le maire sur différents sujets
- 1.3 Première période de questions (15 minutes)
- 1.4 Dépôt des mémoires et des requêtes par les citoyens
- 1.5 Adoption des procès-verbaux des séances tenues les 11 et 18 décembre 2017
- 1.6 Dépôt du bordereau de la correspondance pour la période se terminant le 11 janvier 2018
- 1.7 Avis de motion et présentation du projet de règlement révisé portant sur le Code d'éthique et de déontologie pour les élus de la ville de Saint-Raymond
- 1.8 Adoption du Règlement 644-18 Règlement autorisant des dépenses à des fins industrielles pour l'année 2018
- 1.9 Octroi du contrat pour le bris du couvert de glace sur la rivière Sainte-Anne
- 1.10 Participation financière au Service de transport adapté de Portneuf pour l'année 2018
- 1.11 Modification à la résolution numéro 17-09-329 Vente de terrains dans le parc industriel no 2 à 9213-3537 Québec inc.



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

- 1.12 Vente d'un terrain dans le parc industriel numéro 2 à Les entreprises Guémard inc. (9198-9053 Québec inc.)
- 1.13 Modification aux résolutions 16-11-314 et 17-11-395 concernant la prise en charge du déneigement de certaines rues privées
- 1.14 Reconnaissance de l'organisme Neige en fête aux fins du programme d'assurance des organismes à but non lucratif de l'UMQ
- 1.15 Reconnaissance de l'organisme Association des résidents du domaine Val-des-Pins aux fins du programme d'assurance des organismes à but non lucratif de l'UMQ
- 1.16 Fermeture et cession d'une portion du chemin situé sur le lot 4 937 305 du cadastre du Québec

### **2. Trésorerie**

- 2.1 Bordereau des dépenses pour la période se terminant le 11 janvier 2018
- 2.2 Adoption du Règlement 643-18 Règlement décrétant la tarification pour l'année 2018
- 2.3 Avis de motion et présentation du projet de règlement décrétant l'imposition des taxes et compensations pour l'année 2018
- 2.4 Adhésion à la solution des regroupements en assurances collectives de l'UMQ

### **3. Sécurité publique**

- 3.1 Dépôt et présentation du rapport d'interventions du Service des incendies du mois de décembre 2017

### **4. Transport routier et hygiène du milieu**

- 4.1 Présentation des travaux effectués par les employés du Service des travaux publics
- 4.2 Octroi d'un contrat pour la location d'un chargeur avec chasse-neige
- 4.3 Contribution de la Ville aux coûts des travaux de prolongement du réseau électrique sur la rue des Papillons (**point ajouté**)

### **5. Urbanisme et mise en valeur du territoire**

- 5.1 Audition sur la demande de dérogation mineure formulée par Mme Élyse Hardy et M. Billy Giguère
- 5.2 Résolution statuant sur la demande de dérogation mineure formulée par Mme Élyse Hardy et M. Billy Giguère
- 5.3 Adoption du Règlement 636-17 Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 aux fins d'autoriser l'usage salle de danse et de réception à l'intérieur de la zone I-3 (Les industries Légaré Itée)
- 5.4 Renouvellement du contrat pour la mise à jour de la carte au millième (1/1000)



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

- 5.5 Versement de la contribution annuelle à la Corporation de développement de Saint-Raymond
- 6. Loisirs et culture**
  - 6.1 Autorisation afin de présenter une demande de subvention dans le cadre du programme de soutien aux installations sportives et récréatives - phase IV
  - 6.2 Autorisation en vue de l'achat de volumes pour la bibliothèque
  - 6.3 Approbation de la facture transmise par la Ville de Pont-Rouge pour l'utilisation de la piscine du complexe Hugues-Lavallée
  - 6.4 Désignation d'un représentant au sein du Réseau indépendant des diffuseurs d'événements artistiques unis (RIDEAU)
  - 6.5 Compte rendu pour le Service des loisirs et de la culture et information sur les événements culturels
- 7. Seconde période de questions**
- 8. Petites annonces**
- 9. Levée de la séance**



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### ADMINISTRATION DE LA MUNICIPALITÉ

#### 18-01-001 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

---

#### SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :

**QUE** l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été soumis en y apportant toutefois la modification suivante :

- Le point 4.3 *Contribution de la Ville aux coûts des travaux de prolongement du réseau électrique sur la rue des Papillons* est ajouté.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

#### SUJET 1.2

Point d'information donné par le maire sur les différents sujets suivants :

- Décès du capitaine René Morasse
- État de la rivière Sainte-Anne



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### SUJET 1.3

#### Première période de questions (15 minutes).

*Les personnes présentes dans la salle sont invitées à formuler leurs questions lors de la première période de questions.*

*La ou les personnes suivantes ont pris la parole :*

- ✓ M. Pierre Fortin

### SUJET 1.4

#### Dépôt des mémoires et des requêtes déposés par les citoyens.

- ✓ *Aucun mémoire ni requête n'a été déposé.*

### 18-01-002 **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES TENUES LES 11 ET 18 DÉCEMBRE 2017**

---

**Attendu** que chaque membre du conseil a reçu une copie électronique des procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 11 décembre 2017 et de la séance extraordinaire tenue le 18 décembre 2017, et ce, à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

**Attendu** qu'à cet effet la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 11 décembre 2017 et celui de la séance extraordinaire tenue le 18 décembre 2017 soient adoptés tels qu'ils ont été déposés.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

### SUJET 1.6

Le bordereau de la correspondance pour la période se terminant le 11 janvier 2018 est déposé et remis aux membres du conseil. Ce dernier est valable comme s'il était ici tout au long reproduit.



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### 18-01-003 **AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT RÉVISÉ PORTANT SUR LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE POUR LES ÉLUS DE LA VILLE DE SAINT-RAYMOND**

---

M. le conseiller Yvan Barrette donne un avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement révisé portant sur le Code d'éthique et de déontologie pour les élus de la ville de Saint Raymond.

Le projet de ce règlement est présenté par M. Barrette séance tenante.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

### 18-01-004 **ADOPTION DU RÈGLEMENT 644-18 RÈGLEMENT AUTORISANT DES DÉPENSES À DES FINS INDUSTRIELLES POUR L'ANNÉE 2018**

---

**Attendu** qu'un avis de motion a été donné par M. le conseiller Pierre Cloutier lors de la séance ordinaire tenue le 11 décembre 2017 en vue de l'adoption d'un règlement autorisant des dépenses à des fins industrielles pour l'année 2018 pour une somme maximale de 2 000 000 \$;

**Attendu** qu'un projet de règlement a été présenté lors de cette même séance;

**Attendu** qu'une copie de ce règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et qu'ils renoncent à sa lecture;

**Attendu** que des copies du présent règlement ont été mises à la disposition des citoyens au début de la séance;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le Règlement 644-18 *Règlement autorisant des dépenses à des fins industrielles pour l'année 2018* soit adopté.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### **OCTROI DU CONTRAT POUR LE BRIS DU COUVERT DE GLACE SUR LA RIVIÈRE SAINTE-ANNE**

---

**Attendu** les interventions préventives réalisées par la compagnie Eco Technologies au cours des dernières années;

**Attendu** que le conseil municipal souhaite retenir à nouveau les services de cette entreprise;

**Attendu** que la Ville de Saint-Raymond ne connaît pas de fournisseur autre qu'Eco Technologies en mesure d'offrir un tel service;

**Attendu** qu'à cet effet, la Ville a lancé un avis d'intention sur le système électronique d'appel d'offres (SÉAO) afin que d'autres fournisseurs puissent se manifester et ainsi procéder par appel d'offres sur invitation;

**Attendu** qu'aucun autre fournisseur ne s'est déclaré et qu'en conséquence, la Ville pourra contracter de gré à gré avec Eco Technologies vu l'unicité de ce fournisseur, et ce, selon les dispositions du paragraphe 2 de l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes*;

**Attendu** le Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents mis en place par le ministère de la Sécurité publique;

**Attendu** que ce programme prévoit une aide financière de 50 % des coûts si des opérations de bris du couvert de glace s'avèrent nécessaires;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal octroie à Eco Technologies le contrat pour le bris du couvert de glace sur la rivière Sainte-Anne pour la saison 2018 avec possibilité de renouveler pour les saisons 2019 et 2020.

Ce contrat s'élève à la somme forfaitaire de 57 300 \$ plus les taxes applicables incluant les frais de mobilisation, installation et démobilitation équivalent à un maximum de 80 heures.

Dans le cas où l'intervention nécessiterait plus de 80 heures d'opération, les heures supplémentaires seront payées au taux horaire de 585 \$ plus les taxes applicables.

Ces sommes seront indexées de 3 % annuellement pour les deux autres années du contrat s'il y a lieu.

Dans l'éventualité où les services d'Eco Technologies ne soient pas nécessaires, des frais de 15 500 \$ seront tout de même facturés à la Ville afin d'assurer la réservation du temps sur le calendrier des glaces.

**QUE** les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette dépense soient prises à même le budget des activités financières de l'année en cours.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### **18-01-006 PARTICIPATION FINANCIÈRE AU SERVICE DE TRANSPORT ADAPTÉ DE PORTNEUF POUR L'ANNÉE 2018**

---

**Attendu** que toute municipalité locale dont le territoire n'est pas desservi par une société de transport en commun ou par un autre organisme public de transport en commun qui assure un service de transport adapté aux personnes handicapées doit, par résolution dont copie doit être transmise au ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, contracter avec une personne afin d'assurer aux personnes handicapées l'accès, sur son territoire, à des moyens de transport adaptés à leurs besoins (art. 48.39 de la Loi sur les transports);

**Attendu** que le Service de transport adapté de Portneuf est pris en charge par la MRC de Portneuf, et ce, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2011;

**Attendu** que l'administration et les opérations du Service de transport adapté de Portneuf ont été déléguées à la Corporation de transport régional de Portneuf (CTRP) selon une entente adoptée par le conseil des maires de la MRC de Portneuf (CR 121-06-2011) lors de la séance régulière du 15 juin 2011;

**Attendu** que la Commission de développement social et économique recommande l'adoption du plan de transport, de la tarification et des prévisions financières pour 2018;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** la Ville de Saint-Raymond confirme l'adoption du plan de transport adapté, de la tarification et des prévisions budgétaires de l'année 2018.

**QUE** la Ville confirme également sa participation financière pour un montant de 20 304 \$ pour l'année 2018.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*





## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### 18-01-007 **MODIFICATION À LA RÉOLUTION NUMÉRO 17-09-329 VENTE DE TERRAINS DANS LE PARC INDUSTRIEL NO 2 À 9213-3537 QUÉBEC INC.**

---

**Attendu** l'adoption de la résolution numéro 17-09-329 lors de la séance ordinaire tenue le 11 septembre 2017;

**Attendu** que par cette résolution, la Ville de Saint-Raymond a autorisé la vente des lots 6 049 461 et 6 049 462 du cadastre du Québec à l'entreprise 9213-3537 Québec inc.;

**Attendu** que l'entreprise souhaite finalement acquérir les lots 6 049 456 et 6 049 457 du cadastre du Québec en lieu et place des lots 6 049 461 et 6 049 462;

**Attendu** la recommandation de la Corporation de développement de Saint-Raymond (CDSR);

**Attendu** qu'il devient alors nécessaire de modifier la résolution 17-09-329;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** la résolution numéro 17-09-329 soit modifiée comme suit :

*"**QUE** le conseil municipal autorise la vente des lots 6 049 456 et 6 049 457 du cadastre du Québec à 9213-3537 Québec inc., et ce, au prix de 0,50 \$ le pied carré plus les taxes applicables, s'il y a lieu. Ces deux terrains possèdent respectivement une superficie de 4 201,7 et 4 250 mètres carrés pour une superficie totale de 8 451,70 mètres carrés (90 973,34 pieds carrés).*

*L'entreprise aura l'obligation d'y construire un bâtiment principal lié à ses activités dans les 2 ans de la date de la transaction, à défaut de quoi, la Ville pourra reprendre ledit terrain à 80 % du prix payé.*

***QUE** le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, le contrat de vente ainsi que tous les documents pertinents à cette transaction."*

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### 18-01-008 **VENTE D'UN TERRAIN DANS LE PARC INDUSTRIEL NO 2 À LES ENTREPRISES GUÉMARD INC. (9198-9053 QUÉBEC INC.)**

---

**Attendu** l'offre d'achat formulée par M. Martin Simard, représentant autorisé pour Les entreprises Guémard inc. (9198-9053 Québec inc.), aux fins d'acquérir un terrain dans le parc industriel numéro 2 pour y implanter son entreprise, plus précisément le lot 6 049 461 du cadastre du Québec;

**Attendu** que les activités de cette entreprise cadrent bien avec la vocation du parc industriel numéro 2;

**Attendu** la recommandation favorable de la *Corporation de développement de Saint-Raymond (CDSR)*;

**Attendu** que ce lot constitue un terrain industriel en vertu de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux*;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR ETIENNE BEAUMONT, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal autorise la vente du lot 6 049 461 du cadastre du Québec à Les entreprises Guémard inc. (9198-9053 Québec inc.), et ce, au prix de 0,50 \$ le pied carré plus les taxes applicables, s'il y a lieu. Ce terrain possède une superficie totale de 3 811,6 mètres carrés (41 027,72 pieds carrés).

L'entreprise aura l'obligation d'y construire un bâtiment principal lié à ses activités dans les 2 ans de la date de la transaction, à défaut de quoi, la Ville pourra reprendre ledit terrain à 80 % du prix payé.

**QUE** le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, le contrat de vente ainsi que tous les documents pertinents à cette transaction.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### 18-01-009 **MODIFICATION AUX RÉOLUTIONS 16-11-314 ET 17-11-395 CONCERNANT LA PRISE EN CHARGE DU DÉNEIGEMENT DE CERTAINES RUES PRIVÉES**

---

**Attendu** que la Ville de Saint-Raymond prend en charge le déneigement de certaines rues privées, et ce, conformément aux requêtes déposées et aux dispositions de l'article 70 de la *Loi sur les compétences municipales*;

**Attendu** que la répartition des coûts peut différer en fonction des requêtes déposées;

**Attendu** que les résolutions 16-11-314 et 17-11-395 mentionnent que les coûts seront répartis entre chaque propriété occupée par un bâtiment principal permanent ou saisonnier;

**Attendu** que certaines requêtes déposées prévoient une répartition différente;

**Attendu** qu'à cet effet, il devient nécessaire de modifier les résolutions 16-11-314 et 17-11-395;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le 5<sup>e</sup> paragraphe des résolutions 16-11-314 et 17-11-395 soient modifiées comme suit :

*"Les coûts reliés au déneigement seront répartis par mode tarifaire via le règlement d'imposition des taxes et compensations adopté annuellement, et ce, en fonction des requêtes déposées pour chacune des rues privées."*

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### 18-01-010 RECONNAISSANCE DE L'ORGANISME NEIGE EN FÊTE AUX FINS DU PROGRAMME DES ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF DE L'UMQ

---

**Attendu** que l'organisme Neige en fête souhaite participer au programme d'assurance des organismes à but non lucratif de l'UMQ;

**Attendu** que cet organisme œuvre sur le territoire de la ville de Saint-Raymond;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond reconnaît, aux fins du programme d'assurance, que l'organisme Neige en fête œuvre sur son territoire.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

### 18-01-011 RECONNAISSANCE DE L'ORGANISME ASSOCIATION DES RÉSIDENTS DU DOMAINE VAL-DES-PINS AUX FINS DU PROGRAMME DES ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF DE L'UMQ

---

**Attendu** que l'organisme Association des résidents du domaine Val-des-Pins souhaite participer au programme d'assurance des organismes à but non lucratif de l'UMQ;

**Attendu** que cet organisme œuvre sur le territoire de la ville de Saint-Raymond;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond reconnaît, aux fins du programme d'assurance, que l'organisme Association des résidents du domaine Val-des-Pins œuvre sur son territoire.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### 18-01-012 FERMETURE ET CESSION D'UNE PORTION DU CHEMIN SITUÉ SUR LE LOT 4 937 305 DU CADASTRE DU QUÉBEC

---

**Attendu** qu'un ancien chemin de colonisation, connu et désigné comme étant le lot 4 937 305 du cadastre du Québec, traverse la propriété de M. Pierre Drolet formée des lots 4 623 811 et 4 623 814 du cadastre du Québec;

**Attendu** que ce chemin nuit considérablement à la paix et à la sécurité de M. Drolet et de sa famille vu la circulation de véhicules lourds;

**Attendu** les diverses discussions et rencontres avec les représentants de la Ville et les ententes intervenues;

**Attendu** que M. Drolet a consenti une servitude réelle et perpétuelle de passage au bénéfice du lot 4 623 311 du cadastre du Québec permettant ainsi aux propriétaires d'accéder à leur propriété par le rang Sainte-Croix (minute 12420) au lieu de circuler sur le chemin traversant sa propriété;

**Attendu** qu'il est maintenant possible de procéder à la fermeture d'une portion de ce chemin vu qu'aucune propriété n'est enclavée;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR ETIENNE BEAUMONT, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal autorise que le chemin situé sur le lot 4 937 305 du cadastre du Québec soit fermé sur une longueur de 106,68 mètres le tout tel que montré au plan joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

**QUE** Mme Élisabeth Génois, arpenteure-géomètre, soit mandatée afin de procéder à la subdivision du lot 4 937 305 du cadastre du Québec afin de créer un nouveau lot représentant la portion du chemin à être cédée et que ces honoraires soient entièrement assumés par la Ville;

**QUE** le lot ainsi créé à la suite de la subdivision soit cédé à titre gratuit à M. Pierre Drolet, et que le maire et la greffière soient autorisés à signer l'acte de cession et tout document donnant effet à la présente résolution.

**QUE** les honoraires engagés pour la préparation de l'acte de cession et, s'il y a lieu, la réalisation d'un nouveau cadastre afin de regrouper les lots appartenant à M. Drolet soient à la charge de ce dernier.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### TRÉSORERIE

#### **18-01-013 BORDEREAU DES DÉPENSES POUR LA PÉRIODE SE TERMINANT LE 11 JANVIER 2018**

---

##### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le bordereau des dépenses pour la période se terminant le 11 janvier 2018 soit approuvé tel qu'il a été présenté et que le trésorier, M. Nicolas Pépin, procède au paiement des dépenses y figurant pour un total de 1 375 708,73 \$.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

#### **18-01-014 ADOPTION DU RÈGLEMENT 643-18 RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA TARIFICATION POUR L'ANNÉE 2018**

---

**Attendu** qu'un avis de motion a été donné par M. le conseiller Yvan Barrette lors de la séance ordinaire tenue le 11 décembre 2017 en vue de l'adoption d'un règlement décrétant les différents tarifs pour l'année 2018;

**Attendu** qu'un projet de règlement a été présenté lors de cette même séance;

**Attendu** qu'une copie de ce règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et qu'ils renoncent à sa lecture;

**Attendu** que des copies du présent règlement ont été mises à la disposition des citoyens au début de la séance;

##### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le Règlement 643-18 *Règlement décrétant la tarification pour l'année 2018* soit adopté.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### **AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAXES ET COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE 2018**

---

M. le conseiller Philippe Gasse donne un avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement décrétant l'imposition des taxes et compensations pour l'année 2018.

Un projet de ce règlement est présenté séance tenante.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

### **18-01-016 ADHÉSION À LA SOLUTION DES REGROUPEMENTS EN ASSURANCES COLLECTIVES DE L'UMQ**

---

**Attendu** que conformément à la Loi sur les cités et villes et à la Solution UMQ, la Ville de Saint-Raymond souhaite autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour obtenir des produits d'assurances collectives pour ses employés et, lorsqu'applicable, pour ses élus, pour la période 2019-2023;

**Attendu** que Mallette actuaires inc. s'est déjà vu octroyer le mandat, suite à un appel d'offres public, pour les services de consultant indépendant requis par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) dans l'application de la Solution UMQ;

**Attendu** que la rémunération prévue au contrat – Solution UMQ - à octroyer est de 0,65 % au consultant Mallette actuaires inc. et les frais de gestion prévus pour l'UMQ sont de 1,15 %;

**Attendu** que la Ville de Saint-Raymond souhaite maintenant confirmer son adhésion à la solution des regroupements en assurances collectives de l'UMQ et le mandat à Mallette actuaires inc. en conséquence;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le préambule fait partie intégrante des présentes comme si récité au long.

**QUE** le conseil municipal confirme ainsi par les présentes son adhésion à la Solution UMQ en matière d'assurances collectives pour ses employés et/ou élus.

**QUE** l'adhésion au regroupement Solution UMQ sera d'une durée maximale de cinq ans.

**QUE** la Ville de Saint-Raymond mandate l'UMQ pour agir à titre de mandataire pour la représenter au contrat d'assurances collectives à octroyer suite à l'application des présentes ainsi que son renouvellement, de même que pour l'accès à son dossier d'assurances collectives auprès de l'assureur, dans le respect des règles de protection des renseignements personnels.

**QUE** la Ville de Saint-Raymond s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1,15 % des primes totales versées par elle durant le contrat et une rémunération de 0,65 % des primes totales versées par la Ville au consultant Mallette actuaires inc., dont la Ville de Saint-Raymond joint aussi le mandat obtenu pour le regroupement, suite à un appel d'offres public.

**QUE** la Ville de Saint-Raymond s'engage à respecter les termes et conditions du contrat à intervenir avec la société d'assurances à qui le contrat sera octroyé suite à l'application des présentes ainsi que les conditions du mandat du consultant.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### SÉCURITÉ PUBLIQUE

#### SUJET 3.1

Dépôt et présentation par M. le conseiller Benoit Voyer du rapport d'interventions du Service des incendies pour le mois de décembre 2017.

### TRANSPORT ROUTIER ET HYGIÈNE DU MILIEU

#### SUJET 4.1

Présentation par M. le conseiller Fernand Lirette des travaux effectués par les employés du Service des travaux publics, tant ceux réalisés récemment que ceux en cours et à venir.

#### 18-01-017 OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA LOCATION D'UN CHARGEUR AVEC CHASSE-NEIGE

---

**Attendu** que la Ville doit assurer le déneigement des rues qui ont été retirées du contrat de déneigement du lot 1 (secteur centre-ville);

**Attendu** que la Ville ne possède pas la machinerie adéquate pour effectuer ce déneigement;

**Attendu** qu'il devient nécessaire de procéder à la location d'une telle machinerie;

**Attendu** les recommandations du directeur du Service des travaux publics;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR ETIENNE BEAUMONT, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le contrat pour la location d'un chargeur Doosan DL250-5 2017 avec chasse-neige et opérateur soit octroyé à Pax excavation inc., et ce, pour la somme de 20 240 \$ plus les taxes applicables.

Le contrat est pour une période de 4 mois soit du 10 décembre 2017 au 9 avril 2018.

La présente résolution tient lieu de contrat.

**QUE** les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de la présente dépense soient prises à même le budget des activités financières de l'année en cours.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*





## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### **18-01-018 CONTRIBUTION DE LA VILLE AUX COÛTS DES TRAVAUX DE PROLONGEMENT DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE SUR LA RUE DES PAPILLONS**

---

**Attendu** les travaux de prolongement du réseau électrique sur la rue des Papillons dans le secteur de la baie Vachon au lac Sept-Îles;

**Attendu** qu'à cet effet, le directeur général a été autorisé à signer la convention, et ce, aux termes de la résolution 17-11-394;

**Attendu** que par cette entente, la Ville de Saint-Raymond s'engage à verser la somme de 24 384 \$ plus les taxes applicables à Hydro-Québec à titre de contribution aux coûts des travaux pour le prolongement du réseau;

**Attendu** les dispositions du Règlement 597-16 Règlement créant une réserve financière pour les fins de développement du territoire en matière industrielle;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal accepte de verser la somme de 24 384 \$ à Hydro-Québec à titre de contribution aux coûts des travaux mentionnés précédemment.

**QUE** cette somme soit prise à même les sommes accumulées dans la réserve financière pour les fins de développement du territoire en matière industrielle (Règlement 597-16).

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

La directrice du Service d'urbanisme fait rapport au conseil du nombre de permis délivrés au cours de l'année 2017.

#### SUJET 5.1

#### **AUDITION SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉE PAR MME ÉLYSE HARDY ET M. BILLY GIGUÈRE**

---

L'audition est présidée par M. le maire Daniel Dion.

Des explications ont été données par la directrice du Service d'urbanisme, Mme Célia Solinas, relativement aux effets et aux conséquences découlant de la demande de dérogation mineure visant à autoriser que, suite à un échange de terrains entre les lots 4 492 330 et 4 492 326 du cadastre du Québec, le lot projeté, soit le 6 164 703 du cadastre du Québec, puisse avoir une superficie de l'ordre de 5 310,4 mètres carrés plutôt que 10 000 mètres carrés, comme prévu à l'article 4.6.3 du Règlement de lotissement 584-15.

Les personnes et organismes qui voulaient se faire entendre ont pu le faire lors de cette audition.



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

**M. le conseiller Yvan Barrette déclare son intérêt, mentionne qu'il n'a participé à aucune décision et s'abstient de voter sur le point suivant.**

### **18-01-019 RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉE PAR MME ÉLYSE HARDY ET M. BILLY GIGUÈRE**

---

**Attendu** que Mme Élise Hardy et M. Billy Giguère déposent une demande de dérogation mineure sur la propriété sise au 3770, chemin du Lac-Sept-Îles (lot projeté 6 164 703 du cadastre du Québec) dans le secteur du barrage du lac Sept-Îles;

**Attendu** que cette demande de dérogation vise à autoriser que, suite à un échange de terrains entre les lots 4 492 330 et 4 492 326 du cadastre du Québec, le lot projeté, soit le 6 164 703 du cadastre du Québec, puisse avoir une superficie de l'ordre de 5310,4 mètres carrés plutôt que 10 000 mètres carrés, comme prévu à l'article 4.6.3 du Règlement de lotissement 584-15;

**Attendu** que cet immeuble n'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

**Attendu** que cette demande n'est pas relative à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

**Attendu** que le Règlement de dérogation mineure 241-03 décrète l'obligation pour le conseil municipal de prendre avis auprès du comité consultatif d'urbanisme préalablement à l'adoption d'une résolution portant sur une demande de dérogation mineure;

**Attendu** que de l'avis du comité, l'approbation de cette dérogation mineure ne cause aucune perte de jouissance de propriété pour les voisins;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure visant à autoriser que, suite à un échange de terrains entre les lots 4 492 330 et 4 492 326 du cadastre du Québec, le lot projeté, soit le 6 164 703 du cadastre du Québec, puisse avoir une superficie de l'ordre de 5 310,4 mètres carrés plutôt que 10 000 mètres carrés, comme prévu à l'article 4.6.3 du Règlement de lotissement 584-15.

*Adoptée à la majorité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

**18-01-020** **ADOPTION DU RÈGLEMENT 636-17 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AUX FINS D'AUTORISER L'USAGE SALLE DE DANSE ET DE RÉCEPTION À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE I-3 (LES INDUSTRIES LÉGARÉ LTÉE)**

---

**Attendu** l'avis public adressé aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum portant sur le second projet de règlement 636-17;

**Attendu** qu'aucune demande d'approbation référendaire n'a été déposée;

**Attendu** qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et qu'ils renoncent à sa lecture;

**Attendu** que des copies du présent règlement ont été mises à la disposition des citoyens au début de la séance;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR ETIENNE BEAUMONT, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le Règlement 636-17 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 aux fins d'autoriser l'usage salle de danse et de réception à l'intérieur de la zone I-3 (Les industries Légaré Ltée)* soit adopté.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### 18-01-021 **RENOUVELLEMENT DU CONTRAT POUR LA MISE À JOUR DE LA CARTE AU MILLIÈME**

---

**Attendu** la nécessité de maintenir à jour la carte au millième (1/1000);

**Attendu** l'offre de service transmis par Mme Élisabeth Génois, arpenteure-géomètre le 12 décembre dernier et la recommandation de la directrice du Service d'urbanisme;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le contrat pour la mise à jour de la carte au millième (1/1000) pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018 soit octroyé à Élisabeth Génois, arpenteure-géomètre inc., et ce, pour un montant de 11 300 \$ plus les taxes applicables.

La soumission déposée ainsi que la présente résolution tiennent lieu de contrat.

**QUE** les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette dépense soient prises à même le budget des activités financières de l'année en cours.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### 18-01-022 VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION ANNUELLE À LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT DE SAINT-RAYMOND (CDSR)

---

**Attendu** que le protocole d'entente entre la Ville de Saint-Raymond et la Corporation de développement de Saint-Raymond (CDSR) a pris fin le 31 décembre 2017;

**Attendu** que ce protocole d'entente sera renouvelé sous peu;

**Attendu** que ce protocole prévoit le versement d'une contribution annuelle à la CDSR pour assurer le développement industriel, commercial et touristique et réaliser les mandats confiés par la Ville;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal autorise qu'une somme de 68 750 \$ soit versée à la CDSR à titre de contribution pour l'année 2018. Cette somme sera déduite de la contribution totale à être versée par la Ville conformément au protocole d'entente à intervenir.

**QUE** cette somme soit prise à même le budget des activités financières de l'année en cours.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### LOISIRS ET CULTURE

#### 18-01-023 **AUTORISATION AFIN DE PRÉSENTER UNE DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INSTALLATIONS SPORTIVES ET RÉCRÉATIVES - PHASE IV**

---

**Attendu** que la Ville de Saint-Raymond autorise la présentation de projets de loisir au ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche dans le cadre du programme de soutien aux installations sportives et récréatives - phase IV;

**Attendu** que soit confirmé l'engagement de la Ville de Saint-Raymond à payer sa part des coûts admissibles aux projets et à payer les coûts d'exploitation continue de ces derniers;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** la Ville de Saint-Raymond désigne le directeur du Service des loisirs et de la culture, comme personne autorisée à agir et à signer en son nom tous les documents relatifs aux projets mentionnés ci-dessus.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### 18-01-024 AUTORISATION EN VUE DE L'ACHAT DE VOLUMES POUR LA BIBLIOTHÈQUE

**Attendu** que la Ville achète annuellement plusieurs volumes neufs pour la bibliothèque de l'école secondaire Louis-Jobin;

**Attendu** que la somme des factures annuelles dépasse le pouvoir de dépenser du directeur du Service des loisirs et de la culture;

**Attendu** les dispositions prévues au Règlement 512-12 *Règlement décrétant les règles de délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses, de contrôle et de suivi budgétaires*;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR ETIENNE BEAUMONT, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal autorise le directeur du Service des loisirs et de la culture à dépenser jusqu'au montant maximal de 20 000 \$ taxes nettes pour l'achat de volumes pour la bibliothèque de l'école secondaire.

**QUE** les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette dépense soient prises à même le budget des activités financières de l'année en cours.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*





## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### **18-01-025 APPROBATION DE LA FACTURE TRANSMISE PAR LA VILLE DE PONT-ROUGE POUR L'UTILISATION DE LA PISCINE DU COMPLEXE HUGUES-LAVALLÉE**

---

**Attendu** l'entente d'échange de services convenue entre les villes de Pont-Rouge et Saint-Raymond pour l'utilisation par les résidents de Saint-Raymond de la piscine;

**Attendu** la facture transmise à cet effet par la Ville de Pont-Rouge;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal approuve le paiement de la facture 85823 au montant de 16 792,71 \$ plus les taxes applicables conformément à l'entente d'échange de services entre les deux villes.

**QUE** les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette dépense soient prises à même le budget des activités financières de l'année 2017.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### 18-01-026 DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU SEIN DU RÉSEAU INDÉPENDANT DES DIFFUSEURS D'ÉVÉNEMENTS ARTISTIQUES UNIS (RIDEAU)

**Attendu** que le Réseau indépendant des diffuseurs d'événements artistiques unis (RIDEAU) a été fondé en 1978;

**Attendu** que cette association compte aujourd'hui 165 membres, diffuseurs, événements et réseaux de diffusion;

**Attendu** qu'il est opportun pour la Ville de Saint-Raymond de faire partie de cette association;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal désigne le coordonnateur à la culture et au centre multifonctionnel, M. Étienne Saint-Pierre, à représenter la Ville de Saint-Raymond au sein du Réseau indépendant des diffuseurs d'événements artistiques unis (RIDEAU).

**QUE** M. Saint-Pierre puisse se prévaloir du droit de vote de la municipalité lorsque nécessaire.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

#### **SUJET 6.5**

M. le conseiller Philippe Gasse donne un compte rendu pour le Service des loisirs et de la culture et M. le conseiller Etienne Beaumont poursuit en énumérant les activités culturelles passées et à venir à Saint-Raymond.



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### SUJET 7.

#### Seconde période de questions.

*Les personnes présentes dans la salle sont invitées à formuler leurs questions lors de la seconde période de questions.*

*La ou les personnes suivantes ont pris la parole :*

- ✓ *M. Joël Queffelec*
- ✓ *M. Denis Benoit*
- ✓ *M. Frédéric Triot*

### SUJET 8.

#### Petites annonces.

- ✓ *Les petites annonces ont été faites par le maire à la suite de la séance extraordinaire d'adoption du budget 2018.*

### SUJET 9.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée. Il est 21 h 10.

---

Chantal Plamondon, OMA  
Greffière

---

Daniel Dion  
Maire

& & & & & & & & & & & & &